

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT Archivé le </p> <p align="center">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">ID: 2017-0926-284_2017-DE</p> <p align="center">Séance du 26 Septembre 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 30 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 284/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 26 Septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 20 septembre 2017</p> <p>Présents : Mmes Christine VIONNET, Paulette LENORMAND, Anne-Marie BAILLEUL, Corinne GUISEPPIN, Mylène DUCLOS, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Carine LAVAL, Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à M. Joseph TRAVAIL, Mrs Michel BOTTERI donne son pouvoir à Mme Corinne GUISEPPIN, Alain LAMBERT donne son pouvoir à M. Emmanuel GEORGES, Guy PERRET donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à M. Patrick FALCOZ.</p> <p>Absents excusés : Mrs Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX.</p> <p>M. Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : Conditions de remboursement des frais de déplacement ou de représentation des élus

Le Trésorier a rappelé les conditions d'indemnisation ou de remboursement des frais liés soit aux déplacements ou de représentation des élus.

Plusieurs délibérations ont été prises mais nécessitent des précisions (ref N°60/2017 & 204/2017).

Ainsi ces deux délibérations seront remplacées après débat, par le texte ci-dessous

Ainsi les frais

- d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission s'appliquent à tous les élus. Dans ce cas une délibération même postérieure (en cas d'urgence) doit être prise ;
- de déplacements sont ouverts à tous les membres d'une assemblée délibérante et notamment aux conseillers ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent ;

frais de représentation : ce texte ne spécifie pas de dispositions pour les présidents de Communautés de Communes ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE de rembourser dès leur élection, aux élus communautaires les frais suivants :

1. frais de mission : tous les frais exceptionnels, engagés par le Président ou les Vice-Présidents, afin de représenter la communauté, quelques soient les frais (repas, déplacement, péage, ...) et ce dans l'intérêt communautaire. Un certificat administratif sera établi avec détail circonstancié de l'évènement, nom, prénom de l' élu y compris le Président. Seront également joints tous les justificatifs détenus par l' élu qui aura engagé ses deniers personnels pour le compte et dans l'intérêt de la collectivité, hors activité courante du Président ou des Vice-Présidents.
2. frais de déplacement : ouverts à tous les conseillers communautaires ne disposant pas d'indemnité et engageant pour la communauté et dans l'intérêt communautaire des frais de déplacement et ce quelle que soit la distance parcourue et le lieu de destination. Seront joints

Envoyé en préfecture le 05/10/2017

Reçu en préfecture le 05/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 074-200070852-20170926-284_2017-DE

pour paiement, un ordre de mission du Président ou Vice-Président en charge du dossier, les justificatifs réglementaires notamment tous documents prouvant les frais engagés, l'utilisation de son véhicule (carte grise).

DIT que les délibérations référencées 60 et 204/2017 sont remplacées par les termes ci-dessus inscrits

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents